



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 2008-2009



Le droit de savoir!

Cette publication est disponible sur demande en médias substitués.

Cette publication est disponible en formats PDF et HTML
à l'adresse internet suivante : <http://www.pch.gc.ca/pc-ch/publctn/mindep-fra.cfm>

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, (2009).

No. de catalogue : CH1-1/2-2009F-PDF

ISBN : 978-1-100-93220-0

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel
(Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009)

1.0	Introduction	1
2.0	Mandat du ministère du Patrimoine canadien	1
3.0	Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	2
4.0	Traitement des demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3
4.1	Demandes de renseignements personnels	3
4.2	Réponses données aux demandes traitées	3
4.3	Délai de traitement et prorogation	3
4.4	Exceptions	3
4.5	Coûts	4
5.0	Communication d'information en vertu du paragraphe 8(2)	4
6.0	Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	4
7.0	Activités de partage de données	4
8.0	Fichiers de renseignements personnels /Catégories de renseignements personnels	5
9.0	Activités de sensibilisation et de formation	5

Annexes

1.0	Tableau de délégation des pouvoirs	
2.0	Rapport sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	



Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel
(Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009)

1.0 Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens canadiens et aux personnes se trouvant au Canada le droit d'avoir accès aux renseignements qui les concernent et qui sont détenus par le gouvernement fédéral, et de demander qu'ils soient corrigés au besoin. La *Loi* protège également la vie privée des personnes en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par le gouvernement fédéral sur elles.

L'information contenue dans le présent rapport porte sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du ministère du Patrimoine canadien au cours de la période visée par le rapport, c'est-à-dire du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

2.0 Mandat du ministère du Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable de l'élaboration de politiques et de la prestation de programmes qui aident tous les Canadiens et Canadiennes à participer à la vie culturelle et citoyenne de leur communauté.

La *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien* énonce les pouvoirs et fonctions du ministre liés à « l'identité, aux valeurs, au développement culturel et au patrimoine canadiens ». Les principales activités du Ministère portent sur le financement d'organisations communautaires et d'autres organisations de tiers en vue de promouvoir les avantages de la culture, de l'identité et du sport pour les Canadiens et Canadiennes. Plus précisément, les domaines de responsabilité sont entre autres les suivants :

- élaborer les politiques canadiennes en matière d'affaires culturelles et de radiodiffusion, aider les industries culturelles et les organismes des arts et du patrimoine, et encourager la création, la production, la distribution et la consommation de biens et services culturels et patrimoniaux;



- favoriser le sentiment d'identité nationale chez la population canadienne et promouvoir la participation civique de tous les membres de la société canadienne;
- favoriser une meilleure compréhension des droits de la personne;
- encourager le sport et en favoriser le développement;
- favoriser l'égalité de statut et l'utilisation des langues officielles et appuyer le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Patrimoine canadien apporte une contribution remarquable à la politique sociale, économique et internationale du gouvernement du Canada par le biais de ses activités à l'appui d'industries culturelles dynamiques, d'institutions culturelles de calibre international et de communautés dynamiques.

Le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles a la responsabilité du Ministère, et il est appuyé par la ministre d'État à la Condition féminine et le ministre d'État aux Sports. En octobre 2008, les responsabilités liées au multiculturalisme, qui relevaient de Patrimoine canadien, ont été transférées au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est devenu le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme. Les responsabilités liées au multiculturalisme ont donc été transférées du ministère du Patrimoine canadien à Citoyenneté et Immigration Canada.

3.0 Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargé de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au ministère du Patrimoine canadien. Son mandat consiste à veiller à la conformité aux lois, aux règlements et à la politique gouvernementale pour le compte du ministre du Patrimoine canadien, et à élaborer des directives ministérielles, y compris des normes, pour toutes les questions liées à la *Loi*. Cela inclut le traitement des demandes d'accès à l'information, la formulation d'avis professionnels et la prestation de formation au sein du Ministère. Les pouvoirs et fonctions relatifs à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été délégués sans restriction par le ministre au directeur du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. L'ordonnance ministérielle de délégation de pouvoir figure à l'Annexe 1.0.

Au cours de la période visée par le rapport, le personnel du Secrétariat se composait du directeur, de quatre analystes et d'un employé de soutien. Dans la structure organisationnelle du Ministère, le Secrétariat de l'AIPRP relève du Secrétariat général.

4.0 Traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Demandes de renseignements personnels

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, 12 demandes d'information officielles ont été présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Deux demandes ont été reportées de l'exercice précédent. Voir l'Annexe 2.0 pour la Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4.2 Réponses données aux demandes traitées

Treize demandes ont été traitées au cours de la période visée par le rapport, et 1 demande a été reportée au prochain exercice. Parmi celles qui ont été traitées, huit ont donné lieu à la communication de toute l'information demandée. Quatre se sont soldées par la divulgation partielle de l'information demandée. Il a été impossible de traiter l'une des demandes reçues, car aucun document n'existait.

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu des alinéas 8(2)e), f), g) ou m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4.3 Délai de traitement et prorogation

Dans deux cas, le Ministère a eu besoin d'un délai supplémentaire de 30 jours en raison du nombre de documents, et dans un cas un délai supplémentaire s'est avéré nécessaire pour consulter d'autres parties.

4.4 Exceptions

Dans le traitement de demandes, deux exceptions pour ne pas communiquer l'information ont été invoquées. L'article 26 (renseignements personnels portant sur un autre individu que celui qui a fait la demande) a été invoqué pour quatre demandes, tandis que l'article 27 (secret professionnel des avocats) a été invoqué dans deux cas.

4.5 Coûts

Les coûts indiqués dans le rapport statistique (25,359\$) comprennent ceux qui ont été engagés pour traiter les demandes et pour toutes les autres activités liées à l'application de la *Loi*, comme donner des conseils et de la formation, et faire de la sensibilisation.

5.0 Communication d'information en vertu du paragraphe 8(2)

Le paragraphe 8(2) de la *Loi* énonce les circonstances dans lesquelles des renseignements personnels qui relèvent d'une institution fédérale peuvent être communiqués. Pendant la période visée par le présent rapport, aucun renseignement personnel relevant du CIC n'a été communiqué en vertu du paragraphe 8(2).

6.0 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Aucune évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée n'a été mise en chantier au cours de la période visée par le rapport, et aucune n'a été reportée de l'exercice précédent.

Aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport. Des deux évaluations de ce genre qui étaient mentionnées dans le rapport précédent, seule celle qui concernait Jeunesse Canada est en cours. L'ÉFVP qui portait sur le programme de redressement relativement à la taxe d'entrée imposée aux Chinois a été effectuée par le Programme du multiculturalisme. Il est à noter qu'avec le transfert du portefeuille du multiculturalisme à Citoyenneté et Immigration Canada, qui s'est fait le 30 octobre 2008, toutes les activités liées aux rapports sur le programme de redressement relèvent désormais de la responsabilité de ce ministère.

7.0 Activités de partage de données

Il n'y a pas eu d'activités de couplage de données au cours de la période visée par le rapport.

8.0 Fichiers de renseignements personnels/Catégories de renseignements personnels

Un inventaire des banques de données de Patrimoine canadien contenant des renseignements personnels a été réalisé. Certaines fichiers de renseignements personnels (FRP) soumises au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) ont été abandonnées car la catégorie de renseignements recueillis vont entrer dans le nouveau FRP ordinaire qui sera créé par le SCT. En particulier, « Les activités des célébrations et commémorations » sera prévue par le FRP ordinaire « Diffusion »; « Comptes créditeurs/Comptes d'employés » sera compris dans le FRP ordinaire « Comptes créditeurs/Comptes débiteurs »; « Contrats » sera représenté par le FRP ordinaire « Marchés de services professionnels ».

9.0 Activités de sensibilisation et de formation

Site Web

Le site Web du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels se retrouve sur le site intranet du Ministère. Le site décrit les rôles et responsabilités du Secrétariat de l'AIPRP et fournit des renseignements sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que sur les politiques et procédures ministérielles connexes. Un guide donnant un aperçu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est mis à la disposition du personnel du Ministère. En plus des explications générales sur la *Loi*, on y traite de ses répercussions sur les opérations du Ministère et des responsabilités des employés. Le site est mis à jour régulièrement et de nouveaux outils ainsi que de nouvelles informations sont ajoutés continuellement.



**REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Institution Canadian Heritage / Patrimoine canadien	Reporting period / Période visée par le rapport April 1, 2008 to March 31, 2009
--	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		12
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		2
TOTAL		14
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		13
Carried forward / Reportées		1

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées		
1.	All disclosed / Communication totale	8
2.	Disclosed in part / Communication partielle	4
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	1
6.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	0
TOTAL		13

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées		
S. Art. 18(2)		0
S. Art. 19(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
S. Art. 20		0
S. Art. 21		0
S. Art. 22(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
S. Art. 22(2)		0
S. Art. 23 (a)		0
(b)		0
S. Art. 24		0
S. Art. 25		0
S. Art. 26		4
S. Art. 27		2
S. Art. 28		0

IV Exclusions cited / Exclusions citées		
S. Art. 69(1)(a)		0
(b)		0
S. Art. 70(1)(a)		0
(b)		0
(c)		0
(d)		0
(e)		0
(f)		0

V Completion time / Délai de traitement		
30 days or under / 30 jours ou moins		4
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		8
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		1
121 days or over / 121 jours ou plus		0

VI Extentions / Prorogations des délais			
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Interference with operations / Interruption des opérations	2	0	
Consultation	1	0	
Translation / Traduction	0	0	
TOTAL	3	0	

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation		
Copies given / Copies de l'original		12
Examination / Examen de l'original		0
Copies and examination / Copies et examen		0

IX Corrections and notation / Corrections et mention		
Corrections requested / Corrections demandées		0
Corrections made / Corrections effectuées		0
Notation attached / Mention annexée		0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 19,571.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 5,788.0
TOTAL	\$ 25,359.0
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.30

